

**NOTICE ET DOSSIER D'INSCRIPTION  
PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION  
A LA FORMATION CONDUISANT  
AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER(E)  
DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE  
DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE**

**SÉLECTION POUR L'ADMISSION  
A LA FORMATION D'INFIRMIÈRE**

Sélection organisée par l'Institut de Formation en Soins infirmiers du Gers à Auch  
pour une rentrée universitaire le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025



**Adresse :**

Institut de Formation en Soins Infirmiers  
GIP IFMS du Gers  
Allée des Arts  
BP 80382  
32008 Auch Cedex

**Pour nous contacter :**

☎ : 05.42.54.01.30  
Mail : [secretariat@gip-ifsidugers.fr](mailto:secretariat@gip-ifsidugers.fr)

Site internet : <http://www.ifmsdugers.fr>

## Table des matières

1	JE PRENDS CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS GENERALES :	2
1.1	Admission des candidats :	2
1.2	Capacité d'accueil :	2
2	JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP :	3
3	J'AI UN DIPLOME ETRANGER :	4
4	JE VAIS PASSER LE BAC OU J'AI LE BAC :	5
4.1	Le calendrier des inscriptions : 2025	5
4.2	Les modalités d'inscription :	6
4.3	Les modalités de sélection :	6
4.4	J'obtiens mes résultats :	6
5	J'AI COTISE AU MOINS TROIS ANS A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE ET JE RELEVE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) :	7
5.1	Le calendrier des inscriptions :	7
5.2	Les modalités d'inscription :	7
5.2.1	Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :	7
5.2.2	Voici la constitution du dossier d'inscription :	8
5.3	Les modalités de sélection :	9
5.3.1	Voici la nature des épreuves :	9
5.4	J'obtiens mes résultats :	10
6	JE SUIS MEDECIN ETRANGER :	11
6.1	Le calendrier des inscriptions :	11
6.2	Les modalités d'inscription :	11
6.3	Les modalités de sélection :	11
6.3.1	Voici la constitution du dossier :	11
6.4	J'obtiens mes résultats :	12
7	JE SUIS AIDE-SOIGNANT EXPERIMENTE :	13
7.1	Le calendrier des inscriptions :	13
7.2	Les modalités d'inscription :	13
7.3	Les modalités de sélection :	15
7.4	J'obtiens mes résultats :	15
8	JE CONSULTE LA LISTE DES IFSI DE LA REGION :	17
9	JE PRENDS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS IMPORTANTES :	18
9.1	Les vaccinations :	18
9.2	Le coût de la formation :	19
9.3	Les aides financières :	20
9.4	L'organisation des stages :	20
9.5	L'hébergement :	20
9.6	La durée de validité des résultats aux épreuves :	20
10	JE CONSULTE LE RGPD :	21
11	JE PRENDS CONNAISSANCE ET COMPLETE LES ANNEXES :	22
11.1	Dossier de demande d'inscription	22
11.2	Feuille récapitulative des attestations employeurs	23
11.3	Engagement du candidat en formation professionnelle continue	24
11.4	Exemple : Engagement du candidat AS pour le parcours spécifique	25
11.5	Exemple : Choix de l'IFSI où je fais ma formation d'infirmier	26
11.6	Exemple : Certificat médical	27

# 1 JE PRENDS CONNAISSANCE DES DISPOSITIONS GENERALES :

## 1.1 ADMISSION DES CANDIDATS :

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier « <https://www.legifrance.gouv.fr> ». Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats relevant de PARCOURSUP, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, avec ou sans baccalauréat, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

## 1.2 CAPACITE D'ACCUEIL :

<b>Site de formation</b>	<b>J'ai un BAC</b>	<b>J'ai cotisé au moins 3 ans à temps plein à un régime social</b>	<b>Je suis médecin étranger</b>	<b>Je suis aide-soignant expérimenté</b>
<b>IFSI du GERS</b>	<b>53 (pas de report de l'année précédente)</b>	<b>27 dont 6 reports de l'année précédente</b>	<b>Hors quota</b>	<b>Voir page 13 pour le parcours spécifique</b>

## 2 JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP :

---

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que la formation infirmière sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Concernant les candidats PARCOURSUP, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

### 3 J'AI UN DIPLOME ETRANGER :

---

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC –NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

Coordonnées :

CIEP France ÉDUCATION INTERNATIONAL

Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/>

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Education Nationale.

Site internet : <https://www.ciep.fr/delf-dalf/delf-tout-public>

## 4 JE VAIS PASSER LE BAC OU J'AI LE BAC :

### 4.1 LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS : 2025



*Les dates clés pour préparer  
son entrée dans  
l'enseignement supérieur.*

**18 décembre** : ouverture de [Parcoursup.gouv.fr](https://parcoursup.gouv.fr) pour consulter l'offre de formation

---

**15 janvier** : début des inscriptions et de la formulation des vœux

---

**13 mars** : date limite pour formuler ses vœux

---

**2 avril** : date limite pour compléter son dossier et confirmer ses vœux

---

**Fin mai-début juin\*** : début de la phase d'admission principale (réponses des formations)

---

**Courant juin\*** : lancement de la phase complémentaire (possibilité de formuler de nouveaux vœux)

***À noter** : pendant les épreuves écrites, les délais de réponse aux propositions d'admission sont suspendus pour permettre aux lycéens de se concentrer sur leurs épreuves*

---

**10 juillet** : fin de la phase d'admission principale

---

**11 septembre** : fin de la phase complémentaire

\*Les dates exactes seront publiées ultérieurement après concertation avec les acteurs.

## 4.2 LES MODALITES D'INSCRIPTION :

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat) hors UE.

**Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.**

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

## 4.3 LES MODALITES DE SELECTION :

Site internet PARCOURSUP

## 4.4 J'OBTIENS MES RESULTATS :

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme. Site internet PARCOURSUP.

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut.

**Site internet <https://www.ifmsdugers.fr>**

Les candidats auront un délai pour réaliser leur inscription administrative.

## 5 J'AI COTISE AU MOINS TROIS ANS A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE ET JE RELEVE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) :

### 5.1 LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS :

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans à temps plein de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4 821 heures) :

Ouverture des inscriptions	Lundi 04 novembre 2024
Clôture des inscriptions	Mercredi 11 décembre 2024 à 23h59
Epreuves écrites	Mercredi 22 janvier 2025
Période d'entretien	du Lundi 13 janvier au Vendredi 07 février 2025 inclus
Affichage des résultats	Vendredi 14 février 2025 à 14 heures
Confirmation des candidats	Avant le Lundi 24 février 2025

### 5.2 LES MODALITES D'INSCRIPTION :

La procédure d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat, se réalise via le site des IFMS (cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

#### 5.2.1 Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Se préinscrire, obligatoirement, sur le site internet : <https://www.ifmsdugers.fr>  
Vous devez vous assurer que la saisie de vos coordonnées est bien enregistrée sans erreur.  
Saisir également votre adresse e-mail qui doit être obligatoirement règlementaire avec nom et prénom lisibles  
ex : dupont.amelie@xxxx.xx ou amelie.dupont@xxxx.xx  
Attention : La saisie de vos données sur le site Internet ne constitue pas l'inscription définitive en formation : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier d'inscription à imprimer
- 2) Remplir et signer le document d'inscription qui est généré lors de la pré-inscription en ligne,
- 3) Imprimer le dossier d'inscription et joindre les pièces constitutives mentionnées.
- 4) Envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le document d'inscription accompagnée des pièces demandées dûment complétées, à **l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GIP IFMS du GERS – Allée des Arts – BP 80382 – 32008 AUCH CEDEX**, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.



## 5.2.2 Voici la constitution du dossier d'inscription :

### **Document à fournir et à joindre pour la constitution du dossier d'inscription et à faire parvenir UNIQUEMENT par voie postale**

- La demande d'inscription type, dûment complétée à la fin de ce dossier **ANNEXE 1 « Demande d'inscription » page 22**
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Un curriculum vitae.
- Le ou les diplômes détenus.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur
- La fiche d'engagement du candidat FPC dûment complétée (**ANNEXE 3 : « engagement du candidat » page 24**).
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de l'agent comptable du GIP-IFMS du Gers correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos.
- La ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations (**ANNEXE 2 « Feuille récapitulative » page 23**).

### **Envoi par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.**

#### **ATTENTION :**

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription dans un délai de 10 jours auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

### 5.3 LES MODALITES DE SELECTION :

« Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection ». 2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'Education.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

#### 5.3.1 Voici la nature des épreuves :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite :

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

#### 5.4 J'OBTIENS MES RESULTATS :

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : <http://www.ifmsdugers.fr>

Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

**A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.**

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Le candidat inscrit en liste complémentaire sera appelé.

A l'issue de la sélection, les candidats inscrits sur une liste complémentaire de l'académie de santé de Toulouse peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de cette académie : cf. liste des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest.

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

## 6 JE SUIS MEDECIN ETRANGER :

---

### 6.1 LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS :

Calendrier : Inscription à partir du 04 novembre 2024.

Clôture de remise du dossier d'inscription le 11 décembre 2024 minuit ou cachet de la poste faisant foi.

### 6.2 LES MODALITES D'INSCRIPTION :

*« Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. » (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)*

### 6.3 LES MODALITES DE SELECTION :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9. - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

*« Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;*

*Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.*

*Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.*

*Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier. »*

#### 6.3.1 Voici la constitution du dossier :

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ; »
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de l'agent comptable du GIP-IFMS du GERS correspondant au montant de l'inscription. Notez votre nom et prénom au dos.

## ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions (*cachet de la poste faisant foi*) : Aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement.
- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non-inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 30 jours après la clôture des inscriptions.
- Passé ce délai, le dossier sera détruit.

## 6.4 J'OBTIENS MES RESULTATS :

Si votre dossier est conforme, un courrier de notification de la décision vous sera adressé par voie postale.

## 7 JE SUIS AIDE-SOIGNANT EXPERIMENTE :

### 7.1 LE CALENDRIER DES INSCRIPTIONS :

Pour les candidats, relevant de la formation professionnelle continue, aide-soignant, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection.

Ouverture des inscriptions	Lundi 04 novembre 2024
Clôture des inscriptions	Mercredi 11 décembre 2024 à 23h59
Epreuves écrites	Mercredi 22 janvier 2025
Période d'entretien	du Lundi 13 janvier au 07 février 2025 inclus
Affichage des résultats	Vendredi 14 février 2025
Confirmation des candidats	Avant le Lundi 24 février 2025
Période d'entretien du livret 1 de positionnement	Du Lundi 24 février au Vendredi 28 février 2025 inclus
Résultats de la sélection AS du parcours spécifique	Mercredi 05 mars 2025 à 14 heures
Dates de formation du parcours spécifique aide-soignant	Lundi 24 mars au Vendredi 13 juin 2025

### 7.2 LES MODALITES D'INSCRIPTION :

Deux instituts proposent ce parcours spécifique Croix Rouge compétences à Toulouse et l'IFMS de Montauban. Les candidats passent la totalité des épreuves de sélection et la formation des 3 mois de parcours spécifiques dans l'un des deux instituts de leur choix : Croix Rouge Toulouse ou IFSI de Montauban.

A l'issue de ce parcours, ils suivront leur formation d'infirmier dans l'un des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest dans lequel ils s'inscriront.

L'inscription en parcours spécifique

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Télécharger le dossier, obligatoirement, sur le site internet de l'IFSI de Montauban : <https://ifms82.wordpress.com/> ou l'IFSI de la Croix-Rouge Française : <https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/>
- 2) Remplir le dossier d'inscription,

- rassembler les documents nécessaires,
- déposer en ligne les documents demandés.

3) Envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le document d'inscription dûment complété, à l'IFSI de Montauban ou l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge Française, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

#### Voici la constitution du dossier d'inscription :

- La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche générée lors de la pré-inscription en ligne sur le site internet : l'IFSI de Montauban : <https://ifms82.wordpress.com/> ou l'IFSI de la Croix-Rouge Française : <https://competence.croix-rouge.fr/region/occitanie/> (exemple en annexe 1 : « dossier de demande d'inscription à l'IFSI du lot pour la formation professionnelle continue ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix-Rouge Française, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Un chèque de 100 € correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- La fiche d'inscription d'engagement du candidat générée lors de la pré-inscription en ligne (exemple annexe 4 : « engagement du candidat pour le parcours spécifique ») : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- La notification du choix de l'institut dans lequel je vais suivre ma formation d'infirmier (exemple en annexe 5) : à envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.
- Un curriculum vitae : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Une demande écrite pour bénéficier du dispositif "parcours spécifique" : (exemple annexe 4 : lettre d'engagement.
- L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité
- Le ou les diplômes détenus : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations, généré lors de la pré-inscription en ligne (exemple en annexe 2) : à envoyer par courrier postale en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

#### ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.
- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

#### 7.3 LES MODALITES DE SELECTION :

- Détenir une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant (Etre titulaire du DEAS) à temps plein depuis au moins trois ans lors des cinq dernières années dans des conditions d'exercice variées.
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». Cf. Lettre d'engagement à remplir et joindre au dossier d'inscription
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.
- Être spécifiquement retenu par l'employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).  
L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement phase 1.

#### 7.4 J'OBTIENS MES RESULTATS :

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : <http://www.ifmsdugers.fr>

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.



Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI de l'un de leurs vœux devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

## 8 JE CONSULTE LA LISTE DES IFSI DE LA REGION :

Liste des 14 instituts de formation :

IFSI du GIP IFMS du Gers Allée des Arts - BP 80382 32008 AUCH Cedex Tel : 05 42.54.01.30 Site internet : <a href="http://www.ifmsdugers.fr/">http://www.ifmsdugers.fr/</a>
IFSI CHIC Castres Mazamet BP 30418 81108 CASTRES Cedex Tél : 0563716050 Site Internet : <a href="http://ifsicastres.kentikaas.com/">http://ifsicastres.kentikaas.com/</a>
IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand 12100 MILLAU Tel : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet <a href="https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifs-i-fas/">https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifs-i-fas/</a>
IFSI du Centre Hospitalier de Rodez Rue de Copenhague Zone de Bourran 12027 RODEZ CEDEX 9 Tel : 05.65.55.17.63 Site internet : <a href="http://www.ch-rodez.fr/">http://www.ch-rodez.fr/</a>
IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège 10 rue Saint Vincent 09100 PAMIERS Tel : 05 61 60 90 96 Site internet : <a href="http://www.chiva-ariege.fr/">http://www.chiva-ariege.fr/</a>
IFSI du Centre Hospitalier de Montauban 100 rue Léon Cladel BP 765 82013 MONTAUBAN CEDEX Tel : 05 63 92 80 32 Site internet : <a href="http://www.ch-montauban.fr/">http://www.ch-montauban.fr/</a>
IFSI Henry Dunant – Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes Boulevard de-Lattre-de-Tassigny BP 1330 65013 Tarbes Cedex 9 Tél. : 05 62 54 54 54 Site internet : <a href="https://ifsitarbes.kentikaas.com/">https://ifsitarbes.kentikaas.com/</a>
IFSI du Centre Hospitalier de Cahors 351 rue St Géry 46000 CAHORS Tel : 05 65 20 50 14 Site internet : <a href="http://www.ch-cahors.fr/">http://www.ch-cahors.fr/</a>
IFSI site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors 11 avenue des Carmes 46100 FIGEAC tél : 05 65 33 22 31 Site internet : <a href="http://www.ch-cahors.fr/">http://www.ch-cahors.fr/</a>
IFSI du GCS IFMS d'Albi 6 impasse François Verdier 81000 ALBI Tel : 05 67 87 45 08 Site internet : <a href="http://www.ifmsalbi.fr/">http://www.ifmsalbi.fr/</a>
IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse 71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE Tel : 05 61 31 56 53 Site internet : <a href="https://competence.croix-rouge.fr">https://competence.croix-rouge.fr</a>
IFSI CHU TOULOUSE PREFMS 74, Voie du T.O.E.C TSA 40031 31059 TOULOUSE CEDEX 9 Tél : 05 61 32 41 00 <a href="https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs">https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs</a>
IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS 14, Place du Pilat 31800 SAINT-GAUDENS Tel : 05 61 32 41 80 <a href="https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs">https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifs</a>
IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union Boulevard de Ratalens 31240 Saint Jean Tél. : 04 67 13 89 40 <a href="http://www.IFSI AEHP Clinique de l'Union Toulouse Saint Jean">http://www.IFSI AEHP Clinique de l'Union Toulouse Saint Jean</a>

## 9 JE PRENDS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS IMPORTANTES :

### 9.1 LES VACCINATIONS :

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). Certificat médical : annexe 6.

Attention :

- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

### Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
<b>Schéma de primovaccination</b> <b>J0, J7-10, J21</b> (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)	➤ <b>Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an</b>

(Source : <https://slideplayer.fr/slide/1297441/>)

Pour tous les candidats admis (PARCOURSUP et FPC), l'inscription administrative est à réaliser avant mi-juillet (la date sera précisée sur votre courrier d'admission).

Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non-inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription. Le dossier d'inscription sera à télécharger sur le site : <http://www.ifmsdugers.fr>

## 9.2 LE COUT DE LA FORMATION :

<p>Coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (disposant ou non d'une prise en charge financière)</p>	<p>8 790 € par année de formation (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour). Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur</p>
<p>Coût annuel de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)</p>	<p>175 € de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers).</p> <p>Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 770 € pour 2024 selon l'arrêté du 23 juin 2021 (pour l'année 2025, le montant n'est pas connu à ce jour)</p> <p>103 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2024, pour l'année 2025 le montant n'est pas connu à ce jour).</p>
<p>Coût annuel de la formation des candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.</p>	<p>Le coût de la formation est communiqué par devis demandé à l'IFSI.</p>
<p>Coût du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés</p>	<p>175 € de droits d'inscription universitaire</p> <p>4 600 € de frais de formation pour le parcours spécifique de 3 mois</p>

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre...).

### 9.3 LES AIDES FINANCIERES :

Les étudiants peuvent faire une demande d'obtention de bourses auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.

Site internet : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération France Travail sous certaines conditions.

### 9.4 L'ORGANISATION DES STAGES :

Les stages sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.

Ils devront s'adapter aux exigences des lieux et aux horaires des stages. (Cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

### 9.5 L'HEBERGEMENT :

L'IFMS du GERS ne dispose pas d'hébergement pour ses étudiants.

### 9.6 LA DUREE DE VALIDITE DES RESULTATS AUX EPREUVES :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

## 10 JE CONSULTE LE RGPD :

---

### RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de l'IFMS du Gers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de l'IFMS du Gers par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## 11 JE PRENDS CONNAISSANCE ET COMPLETE LES ANNEXES :

---

### ANNEXE 1 (A IMPRIMER et à REMPLIR en majuscule) :

#### 11.1 DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION

#### DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'IFSI DU GERS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SESSION 2025

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRENOMS :

NUMERO DE TELEPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :                      LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :      VILLE :

NATIONALITE :

ADRESSE E-MAIL:

La préinscription sur internet ne constitue pas une inscription définitive. Joindre la fiche de pré-inscription au dossier.

L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme. Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI du GERS qui auront lieu : Inscription : à partir du **04 novembre 2024**

Clôture des inscriptions : 11 décembre 2024 cachet de la poste faisant foi

Sélection sur dossier motivé (vous référer au paragraphe « Constitution du dossier d'inscription »)

En tant que : (Cochez la case vous concernant)

- Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : le dossier d'admission devra être remis au plus tard le 23 février 2024 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

**ATTENTION** : Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection doivent joindre à ce dossier d'inscription un chèque de 100 € correspondant au montant des droits d'inscription (*Chèque non restitué en cas de désistement*).





**ANNEXE 3 (A IMPRIMER et A REMPLIR) :**

**11.3 ENGAGEMENT DU CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)**

Je soussigné(e),

.....

- demande mon inscription aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour la session 2024. (telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail) pour la formation infirmière.

- m'acquiesce des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement),

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription.

**et m'engage à effectuer les démarches dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.**

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait à : .....

Le : .....

Signature du candidat :

#### 11.4 EXEMPLE : ENGAGEMENT DU CANDIDAT AS POUR LE PARCOURS SPECIFIQUE

### FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

#### PARCOURS SPÉCIFIQUE D'ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié**, notamment par les arrêtés des  
29 décembre 2022 et 03 juillet 2023 **relatifs au diplôme d'État d'infirmier**

#### Lettre d'engagement

Je soussigné(e),

..... (nom et prénom du candidat), répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI ) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé .....  
représenté(e) par ..... (nom du représentant légal)

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de  
..... (nom et prénom du candidat),  
identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé .....  
pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non-validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1A.

Date et signature :

Le Directeur de l'établissement de santé      Cachet de l'établissement      L'aide-soignant  
ou son représentant

Annexe 5 (pour exemple, ne pas imprimer, cette fiche sera disponible dans le dossier d'inscription) :

### 11.5 EXEMPLE : CHOIX DE L'IFSI OU JE FAIS MA FORMATION D'INFIRMIER

NOTIFICATION DU CHOIX DE L'INSTITUT OU JE VAIS SUIVRE LA FORMATION D'INFIRMIER  
EN 2ème OU 1 ère ANNÉE

<b>PARCOURS SPÉCIFIQUE 3 MOIS VALIDÉ</b> <b>Admission en 2ème année dans l'IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2025</b>	<b>PARCOURS SPÉCIFIQUE NON VALIDÉ</b> <b>Admission en 1ère année dans l'IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2026</b>
<b>Une seule coche par colonne</b>	<b>Une seule coche par colonne</b>
<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH
<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de MILLAU	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de MILLAU
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie – site de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie – site de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse
	<input type="checkbox"/> IFSI des IFMS d'Ali
	<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
	<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS

A ..... le ...../...../ 20.... Signature du candidat :

## 11.6 EXEMPLE : CERTIFICAT MEDICAL

NOM de naissance : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP).  
Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP	Date : .. / .. / .. ....	Nom :	Dernier rappel dTcaP	Date : .. / .. / ....	Nom :
--------------------	-----------------------------	-------	----------------------	-----------------------	-------

### Hépatite B\*

**Il est impératif de joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs > 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- Soit classique (3 doses) : M 0 M 1 M 6
- Soit accéléré : J 0 J 7 J 21 + Rappel à 1 an

Première dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....	Nom :
Deuxième dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....	Nom :
Troisième dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....	Nom :
Injection supplémentaire <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....	Nom :
	Date : .. / .. / ....	Nom :
	Date : .. / .. / ....	Nom :

### COVID 19

Première dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ..	Deuxième dose <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....	Dernier rappel <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....
--	---------------------	--	-----------------------	---	-----------------------

### Rougeole-0reillons-Rubéole (ROR)

**Personnes nées avant 1980 :**

- Antécédent de rougeole  Date : .. / .. / ....
- Pas d'antécédent de rougeole ou doute  vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

**Personnes nées depuis 1980 :**

- Vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

**Schéma vaccinal :**

- Première dose  Date : .. / .. / .... Nom .....
- ...
- Deuxième dose  Date : .. / .. / .... Nom .....
- ...

### Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

- Si pas d'antécédent ou doute  Sérologie à faire

**Joindre le résultat**

- Si sérologie négative  Vaccination recommandée

- Première dose  Date : .. / .. / .... Nom .....
- ..
- Deuxième dose  Date : .. / .. / .... Nom .....
- ..

### Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus  Date : .. / .. / .... Nom .....

### Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1 er avril 2019) -> IDR

BCG <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
IDR à la tuberculine de moins de 2 ans (OBLIGATOIRE) <input type="checkbox"/>	Date : .. / .. / ....	Résultat (en mm) : ..... mm

## Certificat médical

Je soussigné(e), Docteur \_\_\_\_\_, médecin agréé sur le département de \_\_\_\_\_ atteste que M. / Mme : \_\_\_\_\_, ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e).

**Signature et cachet du médecin agréé par l'ARS :**

**Date :** ..... / ..... / .....

Evolution des marqueurs sérologiques du virus de l'hépatite B et algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé.

Le VHB est un virus enveloppé à ADN. L'infection aiguë se traduit initialement sur le plan sérologique par la mise en évidence de l'antigène HBs et d'anticorps anti-HBc de type Ig M. Le diagnostic d'infection chronique repose sur la persistance de la détection de l'antigène HBs 6 mois après l'hépatite aiguë.

Cinétique des marqueurs biologiques de l'infection par le VHB en cas de guérison spontanée et en cas d'infection chronique :

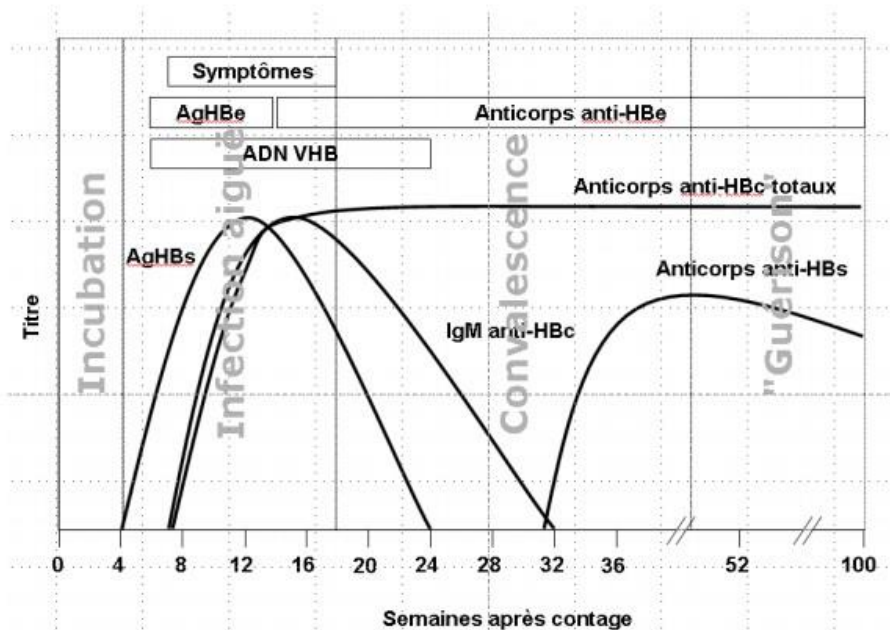


Figure 1. Cinétique des marqueurs biologiques de l'infection par le VHB en cas de guérison spontanée  
Source : Dr Stéphane Chevaliez, membre du groupe de travail (données non publiées)

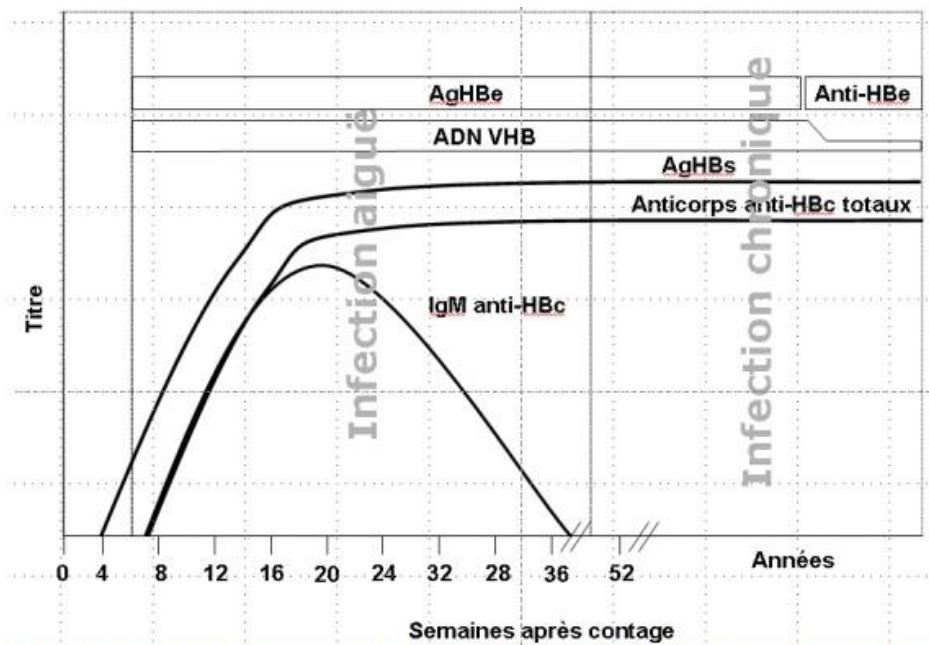
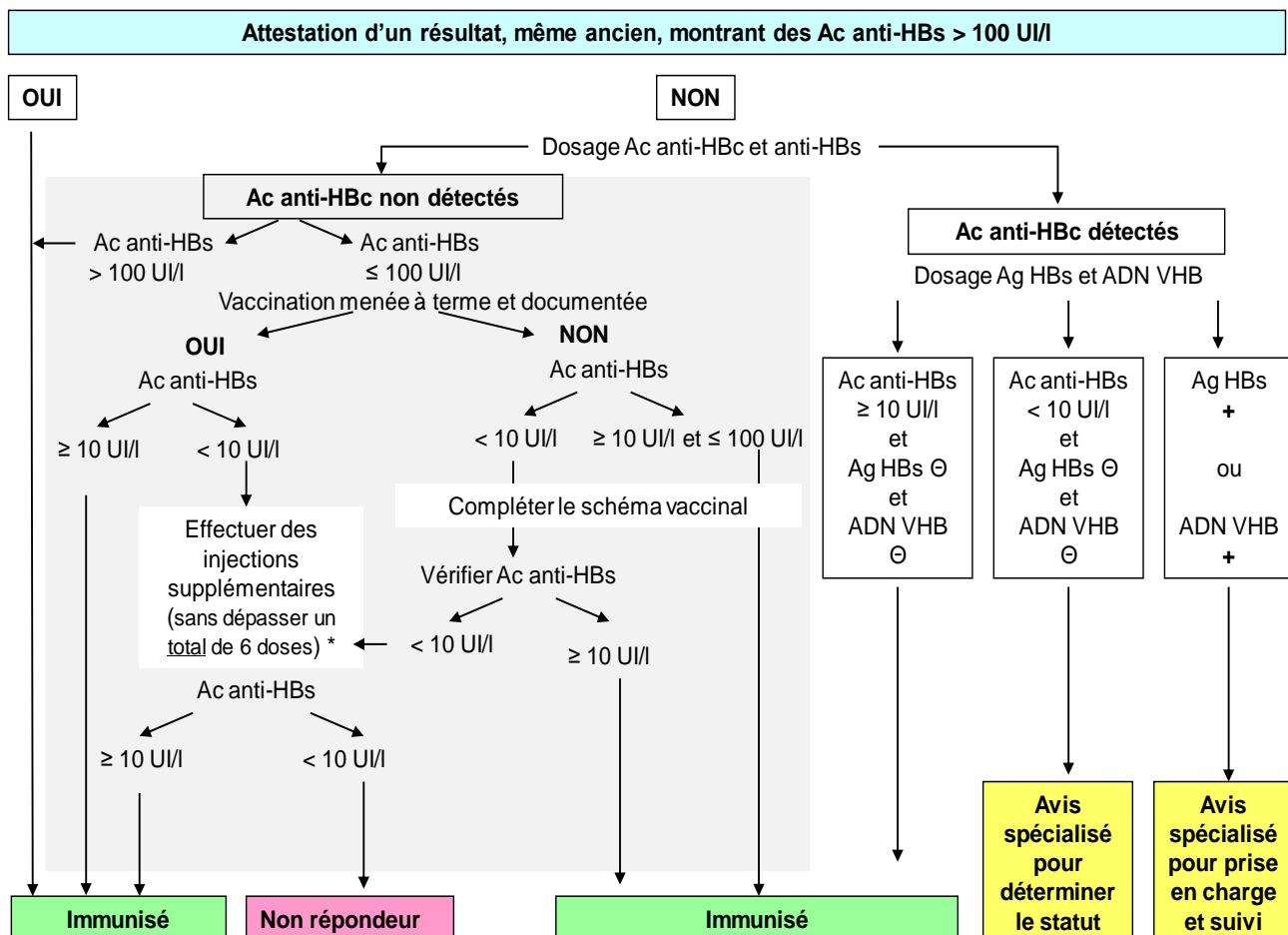


Figure 2. Cinétique des marqueurs biologiques de l'infection par le VHB en cas d'infection chronique  
 Source : Dr Stéphane Chevaliez, membre du groupe de travail (données non publiées)

(Source : Dr S. Chevaliez, in : *Stratégies de dépistage biologique des hépatites virales B et C. Argumentaire.* HAS Mars 2011 ; pages 8 et 9 [http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies\\_de\\_depistage\\_biologique\\_des\\_hepatites\\_virales\\_b\\_et\\_c\\_-\\_argumentaire.pdf](http://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2011-05/strategies_de_depistage_biologique_des_hepatites_virales_b_et_c_-_argumentaire.pdf))



\* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B